

PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, ayant son siège à 68006 COLMAR CEDEX, 100 Avenue d'Alsace BP 20351, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du,

ci-après dénommé « Département »,

ET

L'entreprise TRANSROUTE, à 68890 REGUISHEIM, Lieu dit "Oberhardt", représentée par pouvoir spécial par Monsieur Franck DIETRICH ; l'entreprise TRANSROUTE agissant pour le compte du groupement d'entreprises TRANSROUTE (mandataire) / AER (cotraitant), titulaire du marché n° 1300083,

ci-après dénommée « TRANSROUTE » ou « l'entreprise ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché n° 1300083 concernant l'opération « RD 68 - Déviation d'ASPACH - Lot 8 : « Assainissement, chaussées et aménagement d'environnement » a été notifié le 3 mai 2013 au groupement d'entreprises TRANSROUTE (mandataire) / AER (cotraitant) pour un montant initial de 5 808 361,68 € TTC, réparti en deux tranches :

- Tranche ferme : 4 111 823,31 € TTC
- Tranche conditionnelle : 1 696 538,37 € TTC

La décision d'affermissement de la tranche conditionnelle a été signée par le pouvoir adjudicateur le 20 août 2013.

Suite à la notification du décompte général du marché n° 1300083 en date du 27 mai 2015, l'entreprise a fait part de ses réserves le 2 juillet 2015. L'entreprise et son cotraitant (l'entreprise AER) ont présenté chacun un mémoire en réclamation, considérés comme un seul et unique mémoire en réclamation produit pour le compte du groupement d'entreprises titulaire.

Ce mémoire porte sur les deux thèmes suivants :

A. Impact sur l'approvisionnement des matériaux du chantier suite aux restrictions de circulation à WALTENHEIM (Partie TRANSROUTE)

La demande complémentaire financière de TRANSROUTE correspond à l'impact de l'allongement du transport des matériaux pour les prix du marché suivants :

226	Tranchée drainante en fond de forme D160
227	Tranchée drainante en risberme D160
304	CDF en matériaux granulaires 0/100
306	Couche de finition sur 10 cm en matériaux granulaires 0/20
430	Chemin d'accès au bassin
509	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/20 sur accotement
511	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/20 sous cunette
515	Chemin de desserte agricole
518	Aire de croisement et de retournement
526	Gravillon pour lit d'arrêt

B. Travaux supplémentaires d'assainissement (Partie AER)

La demande complémentaire financière d'AER correspond à des prestations liées essentiellement à des travaux sur l'assainissement.

PS1	Terrassement pour la cunette dissymétrique
PS2	Mise en sécurité des regards sur cunette
PS3	Raccord de la cunette sur un OA
PS4	Modification du DCE
PS5	Raccordement manuel de fossé sur tête de buse ou regard
PS6	Transfert et suivi de chantier
PS7	Création d'une place de parking

Le montant d'indemnisation initial demandé par le titulaire était au total de 209 654,02 € HT (soit 158 775,02 € HT pour la partie TRANSROUTE et 50 879,00 € HT pour la partie AER).

Dans le cadre de ses missions de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP, la société PMM SARL, 6 rue Macédonio Melloni à 39100 DOLE, a réalisé une analyse du mémoire en réclamation complétée par un examen technique et juridique du Département.

Le pouvoir adjudicateur a répondu au mémoire en réclamation de l'entreprise par courrier le 26 janvier 2016 et lui a proposé une indemnité de 7 910,00 € HT.

Le 29 mars 2016, le titulaire a fait part de son désaccord quant aux rejets quasi-intégraux de ses demandes en arguant que les motifs avancés par le Département sont non fondés et reposent sur des arguments partiels. Il a demandé qu'une mise au point rapide soit organisée afin de trouver une solution viable pour chacune des parties. En retour, le Département a répondu par courrier du 29 avril 2016 qu'il maintenait sa position.

Le 19 mai 2016, le titulaire a fait savoir qu'il prenait acte de la position du Département et acceptait un accord transactionnel pour la somme de 7 910,00 € HT.

Afin de s'affranchir d'une issue contentieuse et de mettre un terme final à la réclamation introduite par TRANSROUTE, les parties décident d'un commun accord de mettre fin au différend les opposant en concluant le présent protocole transactionnel et s'engagent réciproquement à faire application des dispositions qui suivent :

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le Département s'engage à verser à TRANSROUTE la somme de **9 492,00 € TTC**.

Les montants de l'indemnité par thèmes sont les suivants :

	Désignation	Demande initiale	Proposition Département
A	Impact sur l'approvisionnement des matériaux du chantier suite aux restrictions de circulation à WALTENHEIM –(Partie TRANSROUTE)		
226	Tranchée drainante en fond de forme D160	727,12	0
227	Tranchée drainante en risberme diam D160	976,68	0
304	CDF en matériaux granulaires 0/100	89 271,07	0
306	Couche de finition sur 10 cm en matériaux granulaires 0/20	11 408,09	0
430	Chemin d'accès au bassin	1 122,40	0
509	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/20 sur accotement	35 351,40	0
511	Fourniture et mise en œuvre GNT 0/20 sous cunette	15 284,36	0
515	Chemin de desserte agricole	2 975,10	0
518	Aire de croisement et de retournement	177,60	0
526	Gravillon pour lit d'arrêt	1 481,20	0
	TOTAL A (€ HT) :	158 775,02	0
B	Travaux supplémentaires d'assainissement - (Partie AER)		
PS1	Terrassement pour la cunette dissymétrique	15 950,00	0
PS2	Mise en sécurité des regards sur cunette	6 015,00	6 015,00
PS3	Raccord de la cunette sur un OA	2 160,00	1 895,00
PS4	Modification du DCE	4 376,00	0
PS5	Raccordement manuel de fossé sur tête de buse ou regard	11 938,00	0
PS6	Transfert et suivi de chantier	10 000,00	0
PS7	Création d'une place de parking	440,00	0
	TOTAL B (€ HT) :	50 879,00	7 910,00
	TOTAL A + B (€ HT) :	209 654,02	7 910,00

ARTICLE 2 :

L'entreprise TRANSROUTE s'engage expressément à renoncer à toutes autres prétentions que celles prévues à l'article 1 et renonce à initier toute procédure d'arbitrage ainsi que toute action contentieuse susceptibles d'être exercées au titre du règlement financier du marché n° 1300083 concernant l'opération « RD 68 - Déviation d'ASPACH - lot n° 8 : « Assainissement, chaussées et aménagement d'environnement ».

La somme de **9 492,00 € TTC** constitue un solde pour tout compte de ce marché, tel que devant figurer dans le décompte général définitif du marché n° 1300083 susvisé.

ARTICLE 3 :

Une fois remplies les obligations du Département prévues à l'article 1, les parties à la présente considèrent qu'il peut être procédé au solde du marché n° 1300083, conformément à la réglementation des marchés publics. Le présent protocole vaut décompte général définitif.

ARTICLE 4 :

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il règle, entre les parties, définitivement et sans réserves, tous litiges nés ou à naître relatifs au règlement financier du marché n° 1300083, sans qu'il soit besoin de faire homologuer le présent protocole par la voie juridictionnelle.

Fait à COLMAR, le

Pour le Département du Haut-Rhin

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

Pour TRANSROUTE

Le Directeur d'Agence